Royaume du Maroc
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme
et de la Politique de la Ville
Secrétariat Général
Direction Générale de l'Urbanisme,
de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Aménagement du Territoire

المملكة المغربية
وزارة السكنى والتعمير
وسياسة المدينة
الكتابة العامة
المديرية العامة للتعمير والهندسة المعمارية
وإعداد التراب الوطني
مديرية إعداد التراب الوطني

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert

N° 36/2012

ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DU LITTORAL MAROCAIN

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article n°16, de l'alinéa 3 § 3 de l'article n°17 du décret n°2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

PREAMBULE

Appel d'offre Ouvert
N° 36 /2012

Appel d'offres ouvert sur offres de prix *(séance publique)* en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville, représenté par **Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire**.

D'une part

Et :

L'Entreprise :……
Société :……au capital de :…….
Domiciliée (siège social) à :……
Inscrite au registre de commerce de : ……..sous le n° :…….
Affiliée à la CNSS sous le n° :……
Titulaire du compte bancaire n° :…….Ouvert à :……..
Représentée par Monsieur……**agissant** au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et faisant élection de domicile à :
Et désigné ci-après par le contractant

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne : la Stratégie Nationale de Gestion intégrée du Littoral Marocain.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS dûment signé ;
- L'offre technique du Contractant ;
- Le bordereau des prix ;
- Le CCAG-EMO.

En cas de contradiction entre ces documents, ils prévalent selon l'ordre où ils sont énumérés.

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

L'administration mettra pour référence tous les textes en vigueur réglementant les marchés publics contractés par les collectivités locales. On cite:

- Le Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le Décret n° 2.07.1235 du 05 Kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au Contrôle Dépenses de l'Etat.
- La circulaire du Premier Ministre Nº 19/99 du 4 joumada 1420 (16 août 1999) relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat ;
- Le dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La circulaire n° 796 SGP du 15 Avril 1953 portant application du dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.
- Le décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires pour retard concernant les marchés publics.
- L'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1670-03 du 20 Joumada II 1424 (19 Août 2003) fixant la nomenclature des pièces justificatives des propositions d'engagement des dépenses de l'Etat ;
- Le Décret-Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique ;
- Décrets n° 2-96-793 et 2-96-804 du 19/02/1997 relatifs respectivement aux statuts particuliers des enseignants chercheurs dans l'enseignement supérieure et des enseignants chercheurs des établissements de formation des cadres.
- La loi n° 24-86 promulguée par le Dahir n° 1.86.239 du 28 Rabie II 1407(Décembre 1986) portant réglementation de l'impôt sur les sociétés.

- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires, le décret n° 2.73.185 du 12 Kaada 1393 (18 Décembre 1973) portant revalorisation des salaires minimums dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'architecture.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à l'Administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité. L'Administration ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut porter sur la totalité du marché.

En cas de sous-traitance, celle-ci se fera selon les dispositions de l'article 84 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).

ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA MISSION

I- Contexte et éléments de la problématique du littoral marocain

Le Maroc, avec ses deux façades maritimes d'environ 3500 Km et une zone maritime qui dépasse un million de $Km^{2,}$ est un pays maritime par excellence. Son littoral, représentant un axe structurant du territoire national, constitue un espace complexe où toutes les pressions du développement, économique et démographique, se cumulent et où la compétition pour l'espace est particulièrement sévère. Il est inscrit, à cet effet, parmi les préoccupations et les priorités majeures de la politique d'Aménagement du Territoire.

La zone littorale présente un patrimoine environnemental et écologique riche et varié, tant par sa valeur intrinsèque que par son intérêt démographique et socio-économique. Ce patrimoine est convoité pour ses intérêts touristiques et économiques comprenant une faune et une flore riches, des paysage et sites naturels d'une valeur inestimable. C'est aussi un espace de conflit d'usage et de divergence de plusieurs intérêts et de plusieurs acteurs. Il procure les ressources à la base de diverses activités économiques et fait l'objet de multiples convoitises en matière d'urbanisation, de tourisme, d'industrie, d'activités portuaires, de plaisance…etc.

Par son état, le littoral marocain inspire une forte inquiétude, malgré les efforts et les actions initiées pour sa protection et son aménagement. En effet, le basculement de la population de l'intérieur vers les rivages, s'est traduit par un sous-équipement remarqué et un déséquilibre manifeste sur tous les plans. Actuellement, cet espace représente un milieu physiquement et biologiquement instable, et ne fait l'objet, en tant qu'écosystème à équilibre fragile, ni de mesures de protection, ni d'aménagement spécifique.

Cet espace subit actuellement une pression urbaine considérable. Il concentre les agglomérations urbaines les plus importantes du pays et principalement dans sa partie nord-ouest (61% des populations des grandes villes, 80% des travailleurs permanents de l'industrie). Il représente un important pôle d'attraction pour différentes activités, touristiques (53% de la capacité touristique), industrielles et commerciales…, et fait l'objet d'une forte spéculation

foncière et un lieu d'urbanisation anarchique provoquant non seulement la dégradation des zones côtières mais également la pollution des sites. Divers indicateurs peuvent permettre de dessiner la prospective de son évolution, notamment :

- ✓ La forte tendance à l'urbanisation (les taux d'urbanisation sont de l'ordre de 69% sur le littoral atlantique et 49% sur le littoral méditerranéen en 2010) et sa non maîtrise au niveau du domaine public maritime en plus que les fenêtres naturelles deviennent de plus en plus rares ;
- ✓ Le durcissement de la côte et la tendance, soit à l'érosion (disparition de certaines plages), soit à l'ensablement/envasement ;
- ✓ La concentration des industries, dont 92% sont situées à proximité de la côte, déversent leurs rejets en mer, le plus souvent, sans traitement préalable, en plus des rejets des déchets liquides urbains domestiques, compliquant ainsi le problème de pollution côtière ;
- ✓ Le recul des richesses halieutiques par l'action conjuguée de la pollution et de la surexploitation ;

Par ailleurs, l'impact de la littoralisation est aggravé par une planification limitée, un système juridique inefficace et inadapté aux spécificités du littoral, un éparpillement des compétences et un manque d'arbitrage et de cohérence des actions.

Par conséquent, une démarche de gouvernance de cet espace s'impose et sa gestion intégrée doit constituer à l'heure actuelle une priorité des pouvoirs publics. Elle doit être basée sur l'intégration et la cohérence des actions, l'implication de toutes les forces vives de la société et suppose la prise en compte des spécificités des zones littorales selon une approche multidimensionnelle.

II-CADRAGE GENERAL DE L'ETUDE

A travers la présente étude, la Direction de l'Aménagement du Territoire ambitionne définir une politique et une vision prospective du littoral marocain concertées et partagées. Elle tente d'apporter aux acteurs disposant de compétences sur le littoral, les éclairages nécessaires pour une gestion intégrée et territorialisée du littoral en définissant les enjeux, les objectifs, les modes de gouvernance adaptés et les priorités de développement et d'aménagement intégré de cet espace, en recherchant un juste équilibre entre les impératifs de protection et la nécessité de l'aménager raisonnablement. Elle doit prendre en compte la mer, la terre et leurs interactions.

Cette étude servira, en effet, à forger une vision prospective sur les principales évolutions des espaces côtiers et une stratégie de leur aménagement, qui se veut globale, intégrée, préventive et anticipative. La finalité recherchée est de proposer un ensemble cohérent d'instruments adaptables aux spécificités de ces espaces, pour assurer leur gestion intégrée et durable.

Ainsi, cette étude est appelée à analyser les différentes composantes territoriales : physique et environnementale (sensibilité, dégradation, vulnérabilité, risques…), sociale (démographie, perception…), urbaine et économique (activités, occupation spatiales, convoitises et conflits

d'usage…), institutionnels et juridiques (carences réglementaires, incohérences et déphasage de la planification, modalités de gestion, chevauchements, dilution des responsabilités, …etc.).

L'approche à adopter doit être comparative et illustrative en s'inspirant des expériences étrangères réussies et devra aider à la mise en place d'une stratégie de protection-préservation et de réhabilitation-valorisation. Elle doit aussi privilégier la participation effective des opérateurs et acteurs nationaux et locaux, voire des populations.

III- LES OBJECTIFS ASSIGNES A L'ETUDE

La Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Littoral Marocain doit répondre aux objectifs suivants :

1. **Etablir l'état des lieux du littoral et diagnostiquer les problématiques qui les régissent**, débouchant entre autre sur :
   - ✓ La proposition d'une définition précise et une délimitation structurée du littoral profitant au mieux à la protection, la préservation et la valorisation des éléments les plus sensibles des espaces côtiers ;
   - ✓ La typologie de l'espace littoral par fonctionnalité, sensibilité et dégradation…;
   - ✓ L'identification des enjeux stratégiques sur les plans économique, social, culturel et environnemental et leur hiérarchisation ;
   - ✓ L'évaluation de la perception des acteurs locaux quant à leurs visions de gestion ou d'exploitation des espaces côtiers ;
   - ✓ L'analyse des modalités de gestion actuelle du littoral dans ses aspects institutionnels, juridiques et réglementaires pourvu de proposer les lignes directrices des réformes à suggérer.

2. **Concevoir une Stratégie de Gestion Intégrée du Littoral Marocain**

Les sorties analytiques diagnostiquées doivent être couronnées par la formulation d'une politique structurée de gestion intégrée de l'espace littoral proposant des solutions alternatives probantes en terme de régulation juridique, institutionnelle et de planification adéquate. Il s'agit de :

- ✓ Concevoir un modèle de gestion intégré du littoral marocain en déclinant les mécanismes et les instruments nécessaires à mettre en place ;
- ✓ Elaborer des esquisses d'aménagement et de développement pour les espaces les plus exposés ;
- ✓ Proposer un système d'observation, de suivi et d'évaluation des projets et programmes structurants d'aménagement et de développement du littoral.

IV- Missions du contractant et consistance de l'étude

La présente étude sera conduite sur une durée de **18 mois**, en quatre phases. La première consistera à l'élaboration du rapport d'établissement. La seconde établira le diagnostic

stratégique du littoral marocain traitant son état des lieux, sa problématique et ses enjeux. La troisième portera sur la conception d'une stratégie de gestion intégrée du littoral. La dernière phase sera dédiée à la synthèse finale de l'étude.

La réalisation de cette étude restera encadrée par les objectifs spécifiques suscités ainsi que les éléments structurant les phases évoquées ci-dessous. Les propositions apportées par le contractant devront être soumises à la concertation et à la validation de l'Administration.

PHASE I : RAPPORT D'ETABLISSEMENT : 1 mois

Le prestataire est appelé à élaborer lors de cette phase un rapport d'établissement où il précisera les éléments suivants :

- Présentation de la démarche méthodologique à suivre pour la conduite de l'étude ;
- Définition des moyens à mettre en œuvre pour le bon déroulement de la mission ;
- Présentation de l'équipe et de la répartition des tâches entre ses différents membres ;
- Plan de charge de l'équipe ;
- Présentation des types de rendus ;
- Descriptif détaillé du déroulement et de l'exécution de la présente étude.

Le rapport d'établissement doit comprendre aussi l'avis et l'appréciation du prestataire sur les termes de références et les éventuelles adaptations.

PHASE II : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU LITTORAL : 8 mois

Pour la réalisation de cette phase, le prestataire conduira des entretiens stratégiques avec les acteurs, concernés par la présente étude, dont il estimera la contribution utile dans un esprit de mutualisation et de construction collective de la stratégie.

Le contractant est appelé à proposer, lors de cette phase, une délimitation de l'espace littoral. Il entreprendra à cet égard, diverses enquêtes et investigations qui devront aboutir à une excellente connaissance des problématiques du littoral nécessaires à répondre aux objectifs de cette étude.

Les actions à mener lors de cette phase sont :

1-Elaboration d'un diagnostic stratégique du littoral marocain

Le rapport doit mettre en exergue les richesses naturelles, sociales, économiques et identitaires des littoraux marocains, les préoccupations relatives à leur préservation et à leur mise en valeur, ainsi que sur les pressions qui s'y exercent et les conflits qui s'y développent. Partant, et avant d'entamer l'analyse diagnostique des zones côtières, le contractant est appelé à faire un état des lieux sur les plans physique (morphologie, hydrologie, climat,…), écologique (aires protégées, zones humides, forêts,…), socio-économique (démographie, production économique, …), urbanistique (urbanisation, foncier, conflit d'usage), environnementale,…etc. Aussi, il est appelé à parachever cet axe par la mise en évidence des efforts de l'Etat engagés au niveau de ces espaces notamment les stratégies nationales de développement et des projets d'aménagement conçues et initiés par les différents acteurs (Emergence, Maroc Vert, Tourisme

2030, Plan Azur, Programmes d'assainissement, Programme d'Aménagement Côtier en Méditerranée marocaine, Port Tanger-Med, Bouregreg, zones franches,…etc.).

L'analyse des problématiques devra aboutira à l'identification des espaces les plus exposés à la dégradation et les espaces pouvant jouer le rôle de levier de développement. Dans cette phase le contractant établira :

- Les évolutions et les tendances sur les plans démographique, socioéconomique, urbanistique et environnemental ;
- La typologie des espaces côtiers en fonction de leurs enjeux, fonctionnalités, options d'aménagement, vulnérabilité au changement climatique, risques naturels (inondations, élévation du niveau de mer,…) ;
- L'analyse des modalités d'aménagement des espaces côtiers en se focalisant, notamment, sur les problématiques d'urbanisation de ces espaces. Il est demandé ici d'analyser les processus et les modalités d'occupation de ces espaces depuis la phase de conception et de planification jusqu'à la phase d'occupation, et ce, dans l'objectif de ressortir les défaillances de leur gestion actuelle. Le traitement de cet axe, si fondamental pour cette étude, doit être mené en prenant en considération le chevauchement des interventions des différents acteurs concernés (et donc l'absence de vision et la dilution des responsabilités) et les différenciations en terme de perception des acteurs locaux (vision, objectifs des élus, conscience environnementale, spéculation foncière,…). Le développement de cet axe passe nécessairement par l'analyse des aspects institutionnels, réglementaires et de planification.

2-La mise en place d'un système d'observation dédié : afin d'apprécier les évolutions et les dynamiques à l'œuvre, le contractant est appelé à :

- Elaborer une cartographie multi-dates (les 3 dernières décennies) d'occupation du sol du littoral marocain à petite échelle (1/500.000) en se basant sur le traitement des images satellites (Ex : images Landsat-TM à 30 m de résolution ou autres gratuites) et produire des cartes de changement et d'évolution du littoral et ses différentes composantes naturelles (sol, eau, végétation…) et humaines (bâti, équipement, réseau routier…) ;
- Faire un zoom sur des sites à enjeux (à identifier en commun accord avec le maitre d'ouvrage) en se basant sur les images à très haute résolution afin d'observer et de mettre en exergue certaines problématiques spécifiques du littoral marocain ;
- Elaborer un système d'indicateurs pertinents, spécifiques et appropriés pour le suivi et l'évaluation :
    1. Des projets et programmes structurants d'Aménagement et de développement du littoral ;
    2. De cet espace sur le plan environnemental ;
    3. De la mise en œuvre des orientations et des préconisations stratégiques proposées et qui doivent être faisables et à caractère opératoire.

- Produire des supports cartographiques illustrant les indicateurs élaborés. Les échelles doivent être appropriées pour une représentation optimale de la typologie, des évolutions, des tendances ainsi que des pressions sur le littoral. Ces produits

cartographiques doivent être capitalisés et valorisés sous forme d'un « Atlas Cartographique du Littoral Marocain » ;

- Mettre en place un Système d'Information Géographique dédié (SIG-Littoral) offrant une « cartographie web » interactive et relatant l'état actuel des territoires littoraux, la typologie, les évolutions et les tendances de ces territoires, sous forme d'une base de données géographiques structurées et géoréférencées intégrant toute l'information collectée (système d'indicateurs, statistiques, fonds géographiques, images satellites, cartographie élaborée…etc.). Le choix des logiciels SIG libres (open source) sera privilégié. Le contractant doit faire les investigations nécessaires pour le choix d'un logiciel permettant une certaine autonomie dans la gestion, la maintenance et l'évolution de la plate-forme SIG ;
- Développer une interface Web ergonomique « observatoire du littoral » en se référant aux chartes graphiques des plates-formes web mises en place par le maître d'ouvrage (Portail web de la DAT, GéoPortail des territoires) ou celles projetées (futur observatoire des dynamiques des territoires (ODT)), cette interface doit comprendre les éléments suivants:

    - Une rubrique relative aux résultats de l'étude (Diagnostic et préconisations) ;
    - Une rubrique « cartes et données » ayant une double entrée : par thématique/indicateur ou par territoire (tout le littoral, sites à enjeux) offrant des cartes dynamiques et interactives et un accès aux indicateurs et tableaux de bord statistiques ;
    - Une rubrique « suivi et évaluation » basée sur le système d'indicateurs élaboré offrant des outils de suivi et d'évaluation :
        - ✓ Des projets et programmes structurants d'Aménagement et de développement du littoral permettant ;
        - ✓ De cet espace sur le plan environnemental ;
        - ✓ De la mise en œuvre des orientations et des préconisations stratégiques proposées et qui doivent être faisables et à caractère opératoire.

Afin d'assurer un transfert de compétence et une implication de l'équipe technique chargée du suivi de l'étude, le prestataire assurera une formation de 5 personnes sur les outils de télédétection spatiale et les méthodes utilisées d'interprétation et d'analyse de données satellitales, ainsi que l'administration et l'utilisation des applicatifs développées (Applications SIG-Web, Interface de l'Observatoire du littoral).
Le prestataire précisera, dans son offre, le temps nécessaire et le contenu de cette formation ainsi que ses modalités d'organisation.

3-La synthèse du diagnostic stratégique du littoral : cette phase sera clôturée par un rapport de synthèse du diagnostic stratégique.

PHASE III : Stratégie de Gestion Intégrée du Littoral Marocain : <u>8 mois</u>

Sur la base des typologies et enjeux, des dysfonctionnements relevés, des obligations internationales (conventions ratifiées), et des objectifs de gestion intégrée des zones côtières, le contractant est appelé à concevoir une stratégie de gestion intégrée du littoral marocain spécifique et adaptée. Pour ce faire, il est appelé à :

- **Réaliser un benchmark international**

  Il s'agit de mener un benchmark international en ce qui concerne les modalités de gestion des côtes et de faire ressortir les bonnes pratiques en terme d'organisation, de gouvernance ou même d'objectifs.

  Ainsi, le contractant est invité à :

  - Proposer un groupe de pays aux niveaux de développement variés, représentant des expériences plus ou moins réussies, en matière d'utilisation, d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral de gestion intégrée des zones côtières) ;
  - Détailler les contraintes, d'ordre réglementaire, démographique, économique, urbanisation, environnemental,…etc. ;
  - Présenter les démarches engagées pour atténuer ces contraintes (stratégies, plans, schémas, etc.), les outils et moyens pour l'opérationnalisation de ces démarches (conseil, commission, agence ; etc.), ainsi que les outils d'observation adoptés;
  - Identifier les clés de succès des expériences réussies et définir les leviers clés pour une gestion intégrée et efficace du littoral.

- **Elaboration de la stratégie de Gestion Intégrée du Littoral Marocain**

  Sur la base des analyses des problématiques et des enjeux du littoral marocain ainsi que sur les résultats issus du benchmark international, le contractant est appelé à :

  - ✓ Définir les orientations stratégiques pour la mise en place d'un système de gestion intégrée du littoralavec leur hiérarchisation structurée;
  - ✓ Proposer les modalités, les mécanismes et les instruments nécessaires qui peuvent assurer le fonctionnement efficient du système de gestion intégré des zones côtières à mettre en place ;
  - ✓ Elaborer des esquisses d'aménagement et de développement durables des espaces les plus exposés ;
  - ✓ Proposer des mesures d'accompagnement et de pérennisation des éléments de la stratégie en termes d'outils et de démarche de veille (structure d'observation, échelles d'observation, indicateurs spécifiques, thématiques/problématiques prioritaires,…etc.) afin d'anticiper sur les dynamiques et les évolutions futures de l'espace littoral ;
  - ✓ Ces préconisations stratégiques doivent être conçues en concertation avec les acteurs (publics et privés) aussi bien au niveau central que local.

PHASE IV : Rapport de synthèse final : <u>1 mois</u>

L'étude de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Littoral doit être assemblée dans un rapport de synthèse finale.

Cette phase fera l'objet d'un séminaire de diffusion des résultats de l'étude. Le prestataire prendra en charge la définition du contenu et du déroulement du séminaire, la conception des documents support et les présentations nécessaires.

Le prestataire devra considérer dans son offre financière, l'organisation technique et scientifique des différentes réunions et du séminaire susmentionnés.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CONTRACTANT

Le contractant est tenu de fournir les documents suivants :

Phase I : Rapport d'établissement

Phase II :

-Rapport diagnostic stratégique du littoral Marocain ;

-Rapport de synthèse du diagnostic stratégique du littoral Marocain.

Phase III :

- Rapport relatif à la stratégie de gestion intégrée du littoral marocain ;
- Document « Atlas cartographique » restituant l'ensemble des cartes thématiques élaborées et les productions cartographiques issues du traitement des images satellites.
- Rapport du Système d'Observation des Dynamiques du Littoral marocain ;
- Base de données géographique et statistique spécifique au littoral marocain restituant l'ensemble des données géographiques (fonds géographiques, cartes thématiques, images satellites acquises…etc.) et statistiques produites (données collectées, indicateurs de changement…etc.) ;
- Application SIG développée et Interface web de l'observatoire du littoral avec leur code source, leur manuel d'installation/administration et d'utilisation.

Phase IV : Rapport de synthèse final

ARTICLE 7 : NOMBRE DE DOCUMENTS A REMETTRE PAR MISSION

Les phases	Les rapports	Nbr d'exemplaires provisoires (en français)	Nbr d'exemplaires Définitifs (Edition en quadrichromie)		Livrable en format numérique
			Arabe	Français	
Phase I	**Rapport d'établissement**	25		60	50 CD
Phase II	**Rapport : Diagnostic stratégique du Littoral Marocain**	25	-	60	100 CD
	Rapport de synthèse du diagnostic stratégique du Littoral Marocain	25	60	60	100 CD
Phase III	**Stratégie de Gestion Intégrée du Littoral Marocain**	25	60	60	100 CD
	Atlas cartographique	25	100	200	100 CD
	Base de données géographique et statistique spécifique au littoral marocain	-	-	-	1 DVD
	L'application Web	-	-	-	1 DVD
Phase IV	**Rapport de synthèse final**	25	100	100	100 CD

Les versions finales des rapports seront remis en fichiers numérique sous format word et PDF et doivent être remis avec une mise en page et une mise en forme adaptée à l'édition.

Pour les besoins de mise en cohérence de l'ensemble des documents, il est demandé au contractant de veiller à ce que :

- Les différents rapports soient illustrés en graphiques et cartes en couleur à des échelles appropriées ;
- Tous les rapports soient remis dans leurs versions définitives, après leur finalisation par le contractant en fonction des remarques et suggestions issues de la concertation. Ces rapports feront l'objet d'une édition en quadrichromie, et en plus du support papier (recyclable et recto-verso), ces documents seront également fournis sur support informatique (CDROM) compatible pour la partie texte à la version Microsoft Word de Windows (PC) et mis en page sous format PDF ;

- Pour la partie données spatiales, statistiques, graphiques et cartographiques, les données numériques produites et utilisées dans l'étude doivent être remises sous format compatible aux logiciels du SIG DAT (Ex : format shapefile pour les données géographiques et Excel ou Access pour celles alphanumériques).
- L'application SIG et l'interface web développées doivent être remises dans leurs versions finales avec leurs codes source, un guide d'administration et d'utilisation détaillant l'architecture de l'application, les étapes de son installation/configuration ainsi que les modes d'alimentation de données.
- L'Administration/utilisation des applications développées feront l'objet d'une session de formation au profit de l'équipe du suivi de ladite consultation.
- Un fichier contenant les métadonnées sur les informations alphanumériques et géographiques utilisées (Il doit fournir les informations sur la qualité de l'information utilisée : intitulé, source officielle, échelle, périodicité, couverture spatiale, dates disponibles, contact au niveau du producteur, traitement opéré sur cette donnée,…selon la norme ISO19115) ;
- Les illustrations sous format statique (image, photo) doivent être fournies à une grande résolution (plus de 300dpi) ;
- Les versions provisoires doivent être accompagnées de leurs copies sur support informatique.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI DE L'ETUDE

1) Comité de pilotage et comité technique :

Le pilotage de l'étude sera assuré par un comité de pilotage central, qui sera désigné à cet effet. Ledit comité sera présidé par le Directeur de l'Aménagement du Territoire et composé des principaux acteurs concernés par la gestion du littoral.

Ce comité se réunira après chaque phase pour examiner et donner un avis sur les documents fournis.

D'un autre côté, un comité technique permanent sera constitué au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et qui se chargera d'assurer le secrétariat pour l'encadrement, l'organisation, la coordination et le suivi des activités prévues dans le cadre de l'étude. Ce comité est le correspondant direct du contractant.

2) Comité d'animation de l'observatoire

La contractant propose la composition d'un comité d'animation du futur observatoire du littoral et qui sera chargé de :

- Apporter un avis scientifique sur le déroulement des travaux de mise en place de l'observatoire.
- compléter la liste des organismes susceptibles de détenir de l'information géographique littorale et d'identifier les principales collaborations envisagées pour s'acheminer vers un SIG littoral (ANRT, CNER, Direction de la Statistique, Direction de l'Equipement, MEMEE….) ;

- réaliser une analyse poussée des SIG existants et de leur pertinence dans le cadre de cette étude ;
- faire le bilan des thèmes non couverts par la statistique publique et des informations qu'il sera nécessaire d'acquérir.
- Assurer l'animation de l'observatoire (mise à jour, …)

3) La concertation :

Compte tenu du caractère pluridisciplinaire et intersectoriel de cette étude, il s'avère indispensable d'associer l'ensemble des partenaires concernés.

Ainsi, en plus de la concertation systématique et continue avec les acteurs concernés au niveau des différentes collectivités territoriales et départements ministériels, et opérateurs privés, (dont la liste est à proposer par le contractant), le contractant est tenu d'organiser et d'animer des réunions de concertation au niveau central, et ce à l'issue de chaque phase et ou à la demande de l'Administration.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les travaux (tels qu'ils sont décrits dans l'article 5) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement ;
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des problématiques et de l'aire de l'étude ;
- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions avec les responsables au niveau central et régional pour la collecte de l'information ;
- Apporter aux documents provisoires les modifications demandées suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation;
- Remettre à l'Administration, les rapports mensuels relatant l'état d'avancement des travaux et les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Etablir et remettre à l'Administration, les rapports objet de l'ensemble des missions décrites à l'article 6 de ce CPS.
- Remettre à l'Administration l'ensemble des applications développées avec leur code sources et en assurer la configuration et l'installation sur le serveur dédié.
- Organiser et animer les manifestations de concertation, de mise en œuvre et d'évaluation, relatives aux documents, programmes et schémas produits. Les prestations relatives à l'organisation de l'ensemble des ateliers sont à la charge du BET ;
- Procéder à l'acquisition/achat des images satellites (tels qu'elles sont décrites dans l'article 5) ;

- Prendre en charge l'organisation logistique et l'animation de la formation de 5 personnes de l'équipe technique chargée du suivi de cette étude ;
- Prendre l'accord préalable de l'Administration pour toutes activités inscrites dans le planning de réalisation.

ARTICLE 10: COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONTRACTANT

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans le domaine de l'aménagement du Littoral et avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur public ou privé, et être encadrée par un professionnel de haut niveau, ayant une expérience probante, d'au moins huit (8) ans, dans le domaine de l'aménagement et la gestion des zones côtières. Il sera désigné comme «chef de projet ».

L'équipe comprendra, à titre indicatif, les profils suivants :

- Un aménagiste spécialiste en aménagement côtier ;
- Un géographe ;
- Un économiste **;**
- Un environnementaliste ;
- Un juriste spécialiste en droit de l'environnement ;
- Un géomaticien/cartographe spécialiste en télédétection spatiale et Système d'Information Géographique ;
- Un développeur Web

Exceptionnellement, l'Administration se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe au cours de l'exécution de leur mission. Le Contractant devra pourvoir leur remplacement par le recrutement d'un professionnel de qualité au moins égale et ce dans un délai de huit (8) jours maximum.

Le cas échéant, le changement d'un membre de l'équipe par le contractant, doit être de même profil et notifié à l'Administration.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace, en l'occurrence la Direction de l'Aménagement du Territoire veillera au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Fournir au contractant l'ordre de service de commencer les travaux ;
- Aider l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables des entités concernées par l'étude ;

- Valider et/ou ajuster chacun des résultats des différentes missions effectuées et donner quitus final ;
- Désigner un comité de suivi ainsi qu'un responsable, qui sera l'interlocuteur du «chef de projet » pendant la réalisation de cette étude. Ce comité sera placé sous la responsabilité du Directeur de l'Aménagement du Territoire. Les experts engagés par le BET seront appelés selon les besoins à participer aux réunions techniques du comité de suivi.

ARTICLE 12: ORGANISATION

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque mission de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculums Vitae (CV), figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel avec l'engagement récent du concerné d'affecter aux études les personnes désignées.

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Les travaux de réalisation de l'étude, objet de cet appel d'offres, devront être menés en étroite collaboration avec les responsables du Ministère au niveau régional et central.

Le contractant est assujetti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'Administration. Le Contractant se portera également garant, vis à vis de l'Administration, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des travaux.

ARTICLE 14 RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DE LA DIRECTION ET DROIT D'AUTEUR

Les documents cartographiques et les rapports réalisés par le prestataire dans le cadre de cette étude demeureront la propriété exclusive de la Direction de l'Aménagement du Territoire. Un dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc sera effectué systématiquement et pris en charge par la Direction de l'Aménagement du Territoire en sa qualité d'auteur principal. Néanmoins, le prestataire peut être mentionné en tant qu'auteur secondaire s'il émet le souhait de le faire. Si le prestataire est domicilié à l'étranger des mesures seront prises en concertation avec le prestataire pour enregistrer les livrables au nom de la Direction de l'Aménagement du Territoire à la Bibliothèque Nationale du pays où est domicilié le prestataire.

Les documents qui seront remis par la Direction aux fins de cette étude sont protégés par droit d'auteur, le prestataire ne pourra en aucun cas les reproduire à des fins autres que l'objet du marché en cours. Tout abus sera sanctionné selon la loi en vigueur.

ARTICLE 15 : DELAIS DE REALISATION DE L'ETUDE

Le délai de réalisation de l'étude est **18 mois**, à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au Contractant de commencer les travaux de réalisation. Ce délai

ne prend pas en compte les délais que se réserve l'Administration pour la validation des travaux, comme indiqué ci-après.

Le délai de réalisation est réparti, hors délais d'approbation, comme suit :

PHASES	Durée/ Mois
Phase I : **Rapports d'Etablissement**	**1 mois**
Phase II : - **Diagnostic Stratégique du Littoral Marocain** - **Synthèse du Diagnostic Stratégique du Littoral Marocain**	**8 mois**
Phase III : - **Stratégie de Gestion Intégrée du Littoral Marocain** - **Atlas cartographique** - **Base de données géographique et statistique spécifique au littoral marocain** - **L'application Web**	**8 mois**
Phase III : **Rapport de synthèse final**	**1 mois**
Total	**18 mois**

Les délais commencent à courir à partir des dates fixées dans les ordres de service de commencement.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer l'étude objet du présent marché dans les délais précités.

ARTICLE 16 : ORDRE DE SERVICE

Conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-EMO), il sera envoyé au Contractant un ordre de commencement des travaux pour chacune des trois phases de l'étude.

ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard par rapport au délai fixé, il sera appliqué au contractant, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises par l'Administration en application de l'article 42 du CCAGEMO une pénalité, fixée à 1/1.000 du montant fixé de chaque mission par jour calendaire de retard, sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE- RECEPTION DEFINITIVE

1 - Réception provisoire

L'Administration disposera de trente jours (30j) pour valider les documents remis par le contractant. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'administration pourra :

- Soit accepter les documents sans réserve, ce qui impliquera son approbation ;
- Soit inviter le contractant à procéder à des corrections ou amélioration de détail ;
- Soit rejeter les documents pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le contractant disposera de quinze jours (15j) pour remettre les documents en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des documents sont entièrement à la charge du contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception totale sera établie à la réception et approbation, par l'Administration, de tous les documents requis.

2 - Réception définitive

La réception définitive interviendra dans un délai de quinze jours (15j) suivant la date d'établissement du P.V. de réception provisoire relatif à la dernière tranche de travaux à moins que les documents remis n'aient été rejetés par l'administration avant expiration du délai susvisé.

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dus au contractant interviendra après réception et validation des rapports de chaque phase sur présentation de décompte provisoire selon le bordereau des prix et ce, dans les limites fixées ci-après :

- 10 % (dix pour cent) du montant du marché correspond à la remise du rapport d'établissement ;
- 30% (Trente pour cent) du montant du marché correspond à la remise du rapport définitif relatif au diagnostic stratégique du littoral marocain ;
- 45 % (Quarante-cinq pour cent) du montant du marché correspond à la remise des rapports relatifs à la phase stratégie de gestion intégrée du littoral marocain, Base de données géographique et statistique spécifique au littoral marocain et l'application Web
- 15% (Quinze pour cent) du montant du marché à la remise du rapport de synthèse final et l'organisation du séminaire de dissémination.

L'Administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement au compte bancaire indiqué au préambule.

ARTICLE 20 : MODALITES DE TRANSFERT DE DEVISE ET DU PRELEVEMENT FISCAL

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont

mentionnées dans le Bordereau des prix-détail estimatif en Dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la **retenue à la source (10%)** dix pour cent sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la **TVA de 20%** (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

ARTICLE 21 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ETUDE

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'Administration et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

Aussi et pour protéger les livrables de cette étude du plagiat et afin de faire connaître ses résultats au grand public, le prestataire procèdera au dépôt légal au nom de la Direction de l'Aménagement du Territoire en tant qu'auteur principal et éditeur scientifique. Le prestataire adjoindra son nom en tant qu'auteur secondaire.

ARTICLE 22 : RETENUE DE GARANTIE-DELAI DE GARANTIE-CAUTIONNEMENT

a- Retenue de garantie

En application de l'article 40 du **CCAGEMO**, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet ; elle sera libérée dans les 3 mois qui suivent la date de la réception définitive dans les conditions prescrites par l'article 16 du marché.

b- Délai de garantie

Le délai de garantie est de 15 jours, il est à compter à partir de la date de la réception provisoire totale du marché.

c- Cautionnement

Il est prévu un cautionnement provisoire fixé à : Quinze mille dirhams (15.000, 00 DHS). Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché, il doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché et sera restituée au titulaire du marché à la date de la réception définitive.

ARTICLE 23: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAGEMO, le Contractant est tenu de s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, tels que ces droits résulteront des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24: VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur Général des Engagements et Dépenses et notification de son approbation par Monsieur le Ministre de l'Habitat de l'urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace ou son délégué.

ARTICLE 25: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux;

2- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, tel qu'il a été modifié et complété par les Dahirs des 31 Janvier 1961 et 19 Octobre 1962, est le Chef de la Division des Affaires Administratives.

3- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Principal de Rabat, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

4- En cas de nantissement du marché, l'Administration délivre, sans frais, au Contractant un exemplaire spécial ou un extrait officiel du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre.

ARTICLE 26 : ARRET DE L'ETUDE ET RESILIATION DU MARCHE

a- Arrêt de l'étude

L'Administration se réserve le droit de dénoncer le marché à tout moment, à charge pour elle de faire connaître son intention d'y mettre fin au moins quinze (15) jours à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le titulaire a droit, sur sa demande, à être indemniser du préjudice dûment justifié.

Conformément à l'article 28 paragraphe 1 du CCAGEMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

b- Résiliation du marché

En cas de non-exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'Administration mettra le contractant en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du présent appel d'offres n'est pas faite, le

marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le contractant et ce, en application de l'article 52 du CCAGEMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAGEMO.

ARTICLE 27: DOMICILE DU CONTRACTANT

Les notifications de l'administration sont valablement faites au domicile élu ou siège social du contractant mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAGEMO.

ARTICLE 28 : ASSURANCES

Conformément à l'article 20 du CCAGEMO ainsi que le décret n° 2-05-1434 du 26 Kaâda 1426 (28/12/2005). Le contractant doit couvrir dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci tous les risques découlant de son activité professionnelle.

ARTICLE 29 : LITIGES

En cas de litige entre l'Administration et le Contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

ARTICLE 30 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX

Les prix prévus au bordereau des prix sont des prix de règlement pour des prestations terminées. Ces prix comprennent toutes charges ou dépenses entraînées par la réalisation de l'étude. Ils comprennent notamment tout frais, impôts, taxes et en particulier la taxe sur la valeur Ajoutée (TVA), les faux frais et d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation de l'étude.

Le Consultant devra respecter scrupuleusement les indications données par le présent CPS. Tout changement apporté à ces dernières devra être ordonné par l'Administration.

Les renseignements fournis par l'Administration ne dispensent pas le Consultant d'effectuer les vérifications et les reconnaissances nécessaires, notamment sur les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le Consultant ne peut se prévaloir de l'insuffisance des renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché, sur les prix qu'il a acceptés ou pour demander une indemnité.

Le Consultant sera réputé s'être rendu compte sur place des difficultés des prestations, et il n'aura droit à aucune plus-value sur les prix bordereau, quelles que soient les difficultés spéciales rencontrées pendant la réalisation de l'étude.

ARTICLE 31 : REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 14 paragraphe 2 Alinéas 2 et 3 décret N°2-06-388 précité, les prix du présent marché sont révisables.

Les modalités de la révision des prix seront conformes à la réglementation en vigueur.

La formule à appliquer à ces prix révisables est la suivante :

P = PO [0, 15 + 0, 85 X (ING / INGO)] X [(100 + Tps) / (100 + TpsO)]

Dans laquelle:

P : Le prix révisé de la prestation considérée.
PO : Le prix initial de cette même prestation.
INGO : Index de l'ingénierie du mois de la date limite de la remise des offres.
ING : Index de l'ingénierie du mois de la date de l'exigibilité de la révision.
TpsO: Taux de la taxe relative au marché de prestations des services applicable à ce type de marché considéré au mois de la date limite de la remise des offres.
Tps : Taux de la taxe relative au marché de prestations des services applicable à ce type de marché considéré au mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 32 : - DELAI D'APPROBATION

Conformément à l'Article 79 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), le Consultant ne sera libre de renoncer à son entreprise que si l'approbation de son marché ne lui est pas notifiée dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis remis par les concurrents.

Si l'approbation du marché n'a pas été notifiée à l'attributaire dans les délais prévus par l'article 79 précité, et que l'attributaire maintient son offre, le prix du marché sera révisable en application de la formule de révision des prix prévue à cet effet par le C.P.S.

ARTICLE 33: BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation	Unité de mesure	Prix unitaire (Dirhams HT)		Prix total (Dirhams HT)
			En chiffre	En Lettre	
1	**Phase I** **Rapport d'établissement**	f			
2	**Phase II** **-Diagnostic stratégique du Littoral ;** **- Synthèse du Diagnostic Stratégique du Littoral**	f			
3	**Phase III** **- Stratégie de Gestion Intégrée du Littoral Marocain** **- Atlas cartographique** **- Base de données géographique et statistique spécifique au littoral marocain** **- L'application Web**	f			
4	**- Rapport de synthèse final**	f			
				Total général HT **TVA 20%** **Total TTC**	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de ……**DH TTC (……dirhams Toutes Taxes Comprises)**

APPEL D'OFFRES OUVERT
(Séance publique)

N° 36/DAT/2012

Relatif à l'étude sur la Stratégie Nationale de Gestion intégrée du Littoral Marocain

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix (séance publique) en application des dispositions du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, notamment l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17.

Arrêté le présent marché au montant en DH TTC

En lettres : **…… toutes taxes comprises**

En chiffre : **…… DH TTC**

LE CONTRACTANT L'ORDONNATEUR

Le…… le……

Visa du .C.E.D Approbation

Le…… Le……